

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Anne THELOT, Christine GAUCHER.

Absents : Messieurs Claude MORENO, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Bertrand CAPEL, Sébastien RABINEAU, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Philippe BURNER, Bernard GUERRE, Mesdames Christine PATOUX, Christine CARDON, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Adeline MESTRE, Véronique MARTEL, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON)

Monsieur Alain BOUCHER est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Projet de territoire
2. Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) en vue de l'acquisition et du portage de l'emprise dite « Le Château » située à Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise et Laigneville pour le compte de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée – Projet intercommunal de création d'un centre de formation et opération de restructuration du centre-ville de Monchy-Saint-Eloi.
3. Demandes de subventions auprès du conseil départemental de l'Oise programmations 2020
4. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2020 - budget principal
5. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2020 - budget eau
6. Autorisation d'ouverture crédits d'investissement 2020 - budget Assainissement
7. Décision modificative n° 4 - budget eau
8. Vote des provisions pour risques sur les budgets eau et assainissement
9. Délibération relative à l'organisation du temps de travail au sein des services de la Communauté de communes
10. Modification du tableau des emplois
11. Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)
12. Rapport annuel du parc Chédeville
13. Tarifs et nouvelles activités du Parc Chédeville

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14. Modification du règlement intérieur du parc Chedeville
15. Délibération pour le tarif du mètre linéaire à l'occasion de l'organisation d'une brocante le 5 avril 2020
16. Délibération sur la convention d'occupant temporaire d'un camion restaurant (Food truck) sur le parc Chédeville
17. Tarification de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020
18. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études d'urbanisme et de VRD, de la maîtrise d'œuvre puis de travaux VRD avenue général de Gaulle à Liancourt et place du chanoine Snedjdareck entre la commune de Liancourt et la Communauté de communes du liancourtois
19. Politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales
20. Approbation du contrat de territoire eau et climat Brèche.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé **à l'unanimité.**

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/01 - PROJET DE TERRITOIRE

La Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée n'a jamais eu de document prospectif et stratégique pour son territoire.

En effet, ce document, facultatif, demeure néanmoins une véritable feuille de route, un fil rouge pour les élus mais aussi la direction, les chefs de services et les agents.

Aussi, les élus ont fait le choix en Bureau communautaire du 17 septembre 2018 de travailler à sa réalisation.

Ce projet de territoire devra permettre de renforcer l'identité communautaire, donner du sens à son action et mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires autour d'axes : les projets de la Communauté de communes.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Afin de porter une réflexion pour notre territoire et de formaliser cette volonté dans un document, les élus ont décidé de se faire accompagner dans cette démarche par une personne extérieure. Celui-ci devant permettre de poser un regard neutre et neuf, tout en apportant une méthodologie éprouvée. C'est ainsi que l'agence d'urbanisme Oise les vallées a été retenue.

Parallèlement, la chambre régionale des comptes (CRC) regrettait dans son rapport définitif du 19 avril 2019 l'absence de projet de territoire : « le *projet de territoire est un document à visée prospective...pas obligatoire ... qui prive (l'établissement) d'un instrument stratégique au service de la cohésion communautaire.* »

L'objectif affiché est que les élus puissent se reconnaître dans ce document et se l'approprier.

Sa mise en forme se devait d'être synthétique, pragmatique, ludique mais aussi de pouvoir servir de support de communication pour la population. L'exercice résidant à ce qu'il ne soit pas trop global, sans intérêt, ni trop précis au risque de ne pas dégager d'axes prioritaires.

Après des réunions, des ateliers, des groupes de travail, des restitutions aux Conseillers municipaux, une plénière..., Monsieur le Président propose d'approuver le projet de territoire définitif ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** approuve le projet de territoire définitif ci-joint.

Ont voté **POUR (22)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Michel DELAHOCHÉ, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

Ont voté **ABSTENTION (08)** : Messieurs Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Mesdames Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT.

DEL 16-12-2019/02 - SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFLO) DU DEPARTEMENT DE L'OISE EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU PORTAGE DE L'EMPRISE DITE « LE CHATEAU » SITUEE A MONCHY-SAINT-ELOI, NOGENT-SUR-OISE ET LAIGNEVILLE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLEE DOREE - PROJET INTERCOMMUNAL DE CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION ET OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE MONCHY-SAINT-ELOI

La communauté de communes du liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) ainsi que la commune de Monchy-Saint-Eloi étudient de longue date l'opportunité de mutation d'une unité foncière dite « Le Château » appartenant à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique située sur les communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise et Laigneville.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner au prix de **3 377 108 euros** de cet ensemble immobilier présentant un double intérêt public certain, d'une superficie d'environ 27 hectares a été réceptionnée en mairie de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise et Laigneville.

En effet, cette emprise foncière est partiellement incluse dans le périmètre du projet de restructuration du centre-ville de la commune de Monchy-Saint-Eloi qui prévoit notamment la réalisation d'une opération globale comportant des logements de forme dense (petit collectif) en locatif et accession mais également une zone d'accueil et d'hébergement touristique liée au château.

De plus, ce patrimoine immobilier présente un intérêt pour la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée qui a affirmé dans son projet de territoire le souhait de développer dans le château un centre de formation.

En outre, le projet porté par la CCLVD présente un intérêt certain pour l'ensemble du territoire du Grand Creillois couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

En effet, le projet d'aménagement et de développement durables du SCOT affirme que « la mutation des économies occidentales avec le déclin du secteur industriel pour cause de délocalisation des unités de production vers les pays à bas coûts implique que l'émergence d'un nouveau tissu diversifié de petites et moyennes entreprises passe par des politiques tournées vers l'innovation, la **formation** et la qualification des habitants ».

Ainsi, la communauté de communes du Liancourtois, compétente en matière de développement économique, pourrait solliciter l'intervention de l'EPFLO pour son compte en vue de l'acquisition et du portage de cette unité foncière par l'exercice du droit de préemption ou par voie amiable pour les parcelles qui ne seraient pas soumises au dit droit de préemption. Cette acquisition serait réalisée dans la limite du prix de la déclaration d'intention d'aliéner sous réserve de l'avis des services de France Domaine.

Il est ici précisé que les conseils municipaux des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise et Laigneville ont autorisé l'intervention de l'EPFLO sur leurs territoires en vue de cette acquisition.

Aussi,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le projet de territoire intercommunal,

Vu, les Plan locaux d'urbanisme des communes de Monchy-Saint-Eloi, Laigneville et Nogent-sur-Oise,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Monchy-Saint-Eloi, Laigneville et Nogent-sur-Oise,

Et considérant :

- Que la communauté de communes du liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) ainsi que la commune de Monchy-Saint-Eloi étudient de longue date l'opportunité de mutation d'une unité foncière dite « Le Château » appartenant à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique située sur les communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise et Laigneville.
- Qu'une déclaration d'intention d'aliéner cet ensemble immobilier d'une superficie totale d'environ 27 hectares a été réceptionnée en mairie.
- Que cette emprise foncière est partiellement incluse dans le périmètre du projet de restructuration du centre-ville de la commune de Monchy-Saint-Eloi qui prévoit notamment la réalisation d'une opération globale comportant des logements de forme dense (petit collectif) en locatif et accession mais également une zone d'accueil et d'hébergement touristique.
- Que ce patrimoine immobilier présente un intérêt certain pour la communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée qui a affirmé dans son projet de territoire le souhait développer dans le château un centre de formation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage, pour le compte de la Communauté de communes du liancourtois - la vallée Dorée, de l'emprise foncière suivante :

Commune de Monchy-Saint-Eloi :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale	Zonage
AB	153	RUE DE LA REPUBLIQUE	1 118 m ²	Ua
AH	44	LE CHATEAU	3 299m ²	Nt
AH	45	RUE DE CAUCRIAUMONT	4 311 m ²	Nt
AH	46	RUE DE CAUCRIAUMONT	28 218 m ²	1AUt / N /Ua
AH	59	LE CHATEAU	20 766 m ²	N
AH	61	LE CHATEAU	17 551 m ²	N
AH	63 p	LE CHATEAU	62 460 m ²	N
AE	112 p	6 RUE DE LA REPUBLIQUE	17 608 m ²	N
A	484	LA GARENNE	10 m ²	N
A	485	LA GARENNE	32 m ²	N
A	488	LA GARENNE	3 300m ²	N
A	491	LA GARENNE	3 463 m ²	N
A	520	LA GARENNE	94 586 m ²	N
Soit une contenance totale			256 722 m²	

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commune de Nogent-sur-Oise :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale	Zonage
AD	101	BOIS FOURCHET	798 m ²	N
AD	102	BOIS FOURCHET	5 957 m ²	N
AD	103	BOIS FOURCHET	506 m ²	N
AD	112	BOIS FOURCHET	236 m ²	N
AD	104 p	BOIS FOURCHET	689 m ²	N
AD	111 p	BOIS FOURCHET	138 m ²	N
AD	206 p	BOIS FOURCHET	2 977 m ²	N
Soit une contenance totale			11 301 m²	

Commune de Laigneville :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale	Zonage
AL	197	LES PRES TRICOT	8 901 m ²	N
Soit une contenance totale			8 901 m²	

Contenance totale d'environ 276 924 m² soit environ 27 hectares.

Etant précisé que la surface définitive de l'opération ne sera connue qu'une fois les documents d'arpentage ou de bornage réalisés.

- De dire que la ou les acquisitions seront réalisées dans la limite du prix de la déclaration d'intention d'aliéner de **3 377 108 euros sous réserve de l'avis des services de France Domaine.**
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
 - Un portage d'une durée de 5 ans.
 - Une programmation prévoyant la création d'un centre de formation ainsi que la réalisation du projet urbain de restructuration du centre-bourg de la Commune de Monchy-Saint-Eloi (Etant précisé que les emprises nécessaires à la réalisation du projet communal de restructuration du centre-bourg de Monchy-Saint-Eloi pourront être portées pour son compte).
 - Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de **3 377 108 euros.**
 - Un engageant par l'intercommunalité, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient (Prix d'acquisition + frais), assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Dit que la ou les acquisitions seront réalisées dans la limite du prix de la déclaration d'intention d'aliéner de **3 377 108 euros sous réserve de l'avis des services de France Domaine.**

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Autorise Monsieur le président (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
 - Un portage d'une durée de 5 ans.
 - Une programmation prévoyant la création d'un centre de formation ainsi que la réalisation du projet urbain de restructuration du centre-bourg de la Commune de Monchy-Saint-Eloi (Etant précisé que les emprises nécessaires à la réalisation du projet communal de restructuration du centre-bourg de Monchy-Saint-Eloi pourront être portées pour son compte).
 - Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de **3 377 108 euros**.
 - Un engageant par l'intercommunalité, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient (Prix d'acquisition + frais), assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/03 - DEMANDES D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE PROGRAMMATIONS 2020

Pour la programmation 2020 des investissements, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la politique de partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise, les communes et les établissements de coopération intercommunale d'une part et sa politique d'aménagement du territoire d'autre part, de formuler, au titre de l'année 2020, les demandes de subvention suivantes :

Construction d'une maison de santé (confirmation de la délibération du 21 janvier 2019)

Face à la thématique récurrente de la médecine de ville et le départ non remplacé des médecins (de 14 à 4 en quelques années sur le territoire), il a été décidé de prendre en compte cette problématique à l'échelle intercommunale afin de rechercher des solutions.

En effet, il devient complexe pour une partie de la population de notre territoire de trouver un médecin traitant.

Par ailleurs, certains professionnels de santé mettent en avant des difficultés à trouver un correspondant pour la prise en charge de leur patient.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Devant ce constat, une première réunion de travail a eu lieu le 24 janvier 2018 dans nos locaux.

En parallèle, le docteur Cucheval et Monsieur Menn ont réalisé un travail de fond afin de voir émerger un projet de maison de santé sur le territoire et pallier cette problématique médicale. Ils ont, par ailleurs, essayé d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la population.

De même, ils ont cherché à organiser la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé de notre territoire au travers notamment d'un outil novateur : une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) elle-même articulée autour d'une Maison de Santé.

Une deuxième réunion a donc eu lieu le 28 juin 2018 à la Communauté de communes afin de présenter ce projet. L'ARS ayant été associé en amont.

Aussi, il ressort de ce travail un véritable travail de diagnostic et d'approche des professionnels de santé où la construction d'une maison de santé, prévue sur le territoire de la commune de Liancourt, sera la pierre angulaire d'une première étape vers le déploiement, l'organisation et le maillage d'un réseau d'offres de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels de santé. Il s'agira également de décliner un projet de santé sur le liancourtois en lien avec l'ARS.

Sur les modalités foncières et financières une esquisse a été produite afin de dégager une orientation

Le coût de la réalisation est estimé à **2 066 810 € HT** décomposé comme suit :

Bâti : 1 418 950 € (ratio 767 m2 à 1 850 € HT)
Etudes et aléas : 175 000 €
Extension possible (100m2) : 185 000 €
VRD-parking : 150 000 €
Architecte : 137 860 €
TOTAL : 2 066 810 €

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux.

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Le Conseil est amené à délibérer sur cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Autorise Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON).

A voté **CONTRE (01)** : Christophe DIETRICH

Ont voté **ABSTENTION (02)** : Corinne TROUVAIN, Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/04 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 - Budget Principal

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2019	Autorisation 2020 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	73 228,00	18 307,00
21	Immobilisations corporelles	1 152 597,60	288 148,65
23	Immobilisations en cours	1 042 782,74	260 695,68
	TOTAL	2 268 605,34	567 151,33

Ces crédits seront repris au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2020 pour le budget principal.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/05 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 - Budget Eau

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET EAU

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2019	Autorisation 2020 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	35 785,00	8 946,25
21	Immobilisations corporelles	114 062,88	28 515,72
23	Immobilisations en cours	3 369 470,36	842 367,59
	TOTAL	3 519 318,24	879 829,56

Ces crédits seront repris au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2020 pour le budget Eau.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/06 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 - Budget Assainissement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Président demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2019	Autorisation 2020 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	69 962,50	17 490,63
21	Immobilisations corporelles	297 697,90	74 424,47
23	Immobilisations en cours	2 390 860,16	597 715,04
	TOTAL	2 758 520,56	689 630,14

Ces crédits seront repris au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2020 pour le budget Assainissement.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL 16-12-2019/07 - BUDGET EAU 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

La présente décision modificative annule et remplace la décision modificative n° DEL 18-11-2019/06 car suite à une erreur technique, cette délibération était incorrecte.

Afin de prendre en charge l'acompte n°3 sur 4 de la redevance pollution 2019 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le chapitre afférent.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

Exploitation

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
014 - Atténuations de produits	701249 - Revers redev pollut° domestique	+ 14 000.00	0.00
022 - Dépenses imprévues Fonct	022 - Dépenses imprévues Fonct	- 14 000.00	0.00
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote, la décision modificative présentée ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/08 - VOTE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article 47-2 de la Constitution dispose que : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de l'EPCI. En vertu du principe comptable de prudence, l'EPCI comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Ainsi, les provisions constatent un risque.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De plus, la Chambre Régionale des Comptes préconise dans son rapport de recourir à la procédure comptable des dotations aux provisions pour dépréciation de créances afin de lisser dans le temps l'impact budgétaire des admissions en non-valeur (article 2.2 dudit rapport).

En effet, il est nécessaire de provisionner des crédits pour dépréciation des créances liées à la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, chaque année des admissions en non-valeurs et des créances éteintes sont proposées au Conseil Communautaire. Sur chaque exercice, une partie de la consommation d'eau et de l'assainissement n'est pas recouvrée. La somme non recouvrée est estimée à environ 50 000.00 € sur le budget eau et 50 000 € sur le budget assainissement. Il s'agit d'une comptabilisation semi-budgétaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire chaque année dans le budget eau et dans le budget assainissement une somme de 50 000 € pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote, l'inscription chaque année dans le budget eau et dans le budget assainissement une somme de 50 000 € pour provision pour risques au chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

**DEL 16-12-2019/09 - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019 ;

Dans son rapport définitif en date du 19 avril 2019, la Chambre régionale des comptes fait un rappel au droit afin de respecter la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par ailleurs la loi du **6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit, article 47**, pour une harmonisation du temps de travail, la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail (35 heures par semaine) en vigueur dans certaines collectivités territoriales.

En effet, aucun service ne respecte cette obligation réglementaire notamment avec la 6^{ème} semaine de congés, et l'absence de jour de solidarité. C'est pourquoi, il devient nécessaire de se conformer aux recommandations de la chambre régionale des comptes et à la Loi. Ce projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail sera applicable au 1^{er} janvier 2020 et annulera également les règlements et protocoles relatifs à l'aménagement des horaires du DEA en date du 24 février 2016 et du STpoly en date du 6 juillet 2012.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des cycles de travail différents.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

a) Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes est fixé à **36h00** par semaine pour les agents à temps complet **pour l'ensemble des services (sauf b)**.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Durée hebdomadaire de travail à temps complet	36h00 centièmes
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	5

Mode de calcul :

cycle de travail hebdomadaire				calcul RTT en jours			
Nombre d'heures		Jours par semaine	total hebdo	nombre d'heures /an	total heures dues par an	total heures annuelles dues/ nombre d'heure par jour	droit a RTT en jour
en centièmes	en minutes						
7.20	7h12	5	36h00	1642	1607	223.00	5

Résultat

DROIT TOTAL	CA	RTT
30	25	5

b) Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes est fixé à **38h75** par semaine pour les agents à temps complet des services suivants :

- le service technique polyvalent
- le DEA

Durée hebdomadaire de travail à temps complet	38h75 centièmes
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	20

Mode de calcul :

Cycle de travail hebdomadaire					Calcul RTT		
Nbre heures (centièmes)	en minutes	Jours/ semaine	total hebdo	nbre heures /an	Total heures dûes/an	total heures annuelles dûes/ nbre heures jours	droit a RTT
7.75	7H45	5.00	38.75	1767	1607	208	20

Résultat

DROIT	CA	RTT
45	25	20

► Les absences au titre des congés pour raison de santé (maladie, longue maladie, longue durée accident ou maladie professionnelle) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

► Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera réalisée dans le travail annuel.

► Aménagement des horaires de travail

Sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale et des nécessités de service, les agents peuvent aménager leurs horaires de travail, dans le respect de la réglementation rappelée ci-dessus.

Cependant les bornes quotidiennes maximum de travail sont fixées de 8h00 à 18h00 en respectant une pause méridienne de 30 minutes obligatoire.

Pour les demandes d'aménagement de travail, les agents devront respecter :

Des plages obligatoires de travail fixées ainsi :

9h-11h30 et 13h30-16h

Les plages mobiles sont donc de 8h à 9h et de 16h à 18h (*sauf agents d'entretiens*)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve, l'organisation du temps de travail au sein des services de la communauté de communes du liancourtois comme défini ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE DE CHARGE DE MISSION ANIMATEUR AGRI ENVIRONNEMENT - BUDGET EAU

La Communauté de communes du liancourtois a signé un contrat spécifique d'animation territoriale qui s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

La Communauté de communes du liancourtois engagé dans la préservation de la ressource en eau a ainsi par délibération en date du 16 décembre 2013 approuvé la création d'un poste de chargé de mission animation ressources en eau, sur le budget de l'eau. Il a été reconduit par délibérations en date des 23 juin 2014, 19 juin 2017 et 17 décembre 2018.

Pour rappel, cet animateur avait en charge notamment sur l'ensemble des activités recensées sur le territoire du BAC ayant un impact sur la ressource en eau :

- D'assurer l'animation sur le terrain suite à la réalisation de l'étude BAC ;
- De contribuer à l'application du Plan d'actions défini en phase 4 de l'étude BAC ;
- De suivre les actions et veiller à leur mise en œuvre et avancée ;
- De pérenniser la politique mise en œuvre ;
- De faciliter les échanges avec les partenaires ;
- De responsabiliser et impliquer les acteurs locaux ;
- D'intensifier les actions de communication ;
- De réaliser un bilan des actions et des impacts pour le territoire.

Malgré un bilan positif des actions menés par celui-ci, il reste encore de nombreuses actions à réaliser pour mener à bien le contrat d'animation, notamment sur l'agricole.

C'est pourquoi il a été décidé, en concordance avec l'agence de l'eau Seine Normandie et la mairie de Sacy le grand de prendre de nouvelles conventions pour une durée de deux ans et de procéder au renouvellement du contrat d'animateur avec une spécialisation en agricole à compter du 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir :

- Créer un poste de Technicien territorial, au budget eau, contractuel pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.
- A solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour obtenir les subventions les plus élevées possibles.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES

➤ CHANGEMENT DE BUDGET- EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe rémunéré au budget principal réalisait une mission de secrétariat pour le département environnement déchets et une mission d'assistance administrative auprès de la directrice générale des services techniques.

Cet emploi maintenant affecté à temps plein au Département eau et assainissement et ne réalisant plus aucune mission pour le département environnement déchets, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit, au 1^{er} janvier 2019 :

➤ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au budget eau.

Suite à l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019, il convient dorénavant de procéder à la :

➤ **Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au budget principal.**

➤ SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Au sein de la piscine, un des agents est parti en retraite invalidité au 1^{er} décembre 2017. Ce poste à temps complet n'est pas nécessaire sur le fonctionnement du service.

C'est pourquoi Monsieur le président propose, suite à l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019, la :

➤ **Suppression d'un adjoint technique – budget principal**

➤ TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2019

Après l'avis favorable de la CAP C en date du 02 juillet 2019 et afin de procéder à l'avancement de grade des différents agents, le conseil communautaire en séance du 23 septembre 2019 a modifié le tableau des emplois en créant les nouveaux grades suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

BUDGET EAU :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suite à l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019, il convient alors de supprimer les grades d'origine, c'est pourquoi Monsieur le Président vous propose :

BUDGET PRINCIPAL :

- **Suppression de deux postes d'adjoint technique**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
BUDGET EAU :
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve, la modification du tableau des emplois, comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/11 - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 08 novembre 2019,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté de communes du Liancourtois.

Monsieur le président propose,

En application de l'article 9 du décret n° 2017-928, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté de communes.

Celle-ci a la possibilité de transformer en euros les heures acquises au titre du CPF, ce qui permet une distribution plus juste entre les agents.

Cette monétisation s'effectuera en deux temps :

1^{ère} étape : la reprise des heures de DIF acquises au 31/12/2018 sont converties sur le CPF à raison de 30 euros par heure.

2^{ème} étape : le CPF est ensuite crédité de 500 € par an pour les agents à temps plein et temps partiel (dans la limite de 5 000 € sur 10 ans), et de 800 € par an pour les moins qualifiés (plafonné dans la limite de 8000 €)

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** vote, les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, décrites ci-dessus, au sein de la communauté de communes.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/12 - RAPPORT ANNUEL 2019 DU PARC CHÉDEVILLE

Le rapport annuel 2019 du parc Chédeville ayant été présenté aux élus lors de la commission Chédeville du 21 novembre 2019, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** adopte, le rapport annuel 2019 du parc Chédeville.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/13 - TARIF ET NOUVELLES ACTIVITES DU PARC CHEDEVILLE

Suite au travail de la commission Chédeville, il est proposé au conseil communautaire de nouvelles activités et la refonte de la grille de tarification pour 2020, en annexe.

En effet, afin de diriger le public sur de nouvelles activités lors des pics de fortes affluences, il est proposé les activités suivantes :

- **Explore game** : proposer au public une expérience en famille sur le principe d'une chasse aux trésors avec un scénario, des énigmes à résoudre... Activité pour une famille de 5 personnes maxi comprenant le prêt d'un sac contenant des accessoires (boussole, casquette, badge, loupe, plan, puzzle...) et une tablette numérique avec une vidéo sur le scénario et un document pour chaque énigme à résoudre... L'Explore Game donnera droit à l'accès au parcours aventure pour les enfants afin de récupérer des indices dans ce lieu. Pour les plus courageux, un explore Game comprenant un saut de Benji éjection sera également proposé.

Durée : environ une heure

Tarifs : CCL : 15 € - HCCL 20 € - Explore game + 1 benji éjection : CCL : 20 € - HCCL : 25 €

- **Mini-fermier** : objectif : proposition d'une animation payante **d'une demi-heure** dans laquelle seront effectuées : la présentation des espèces vivant dans la ferme, les lieux de vie, explication des modes d'alimentation, du bien-être des animaux, nourrissage, ramassage des œufs, brossage, manipulation des outils de la ferme....
Tarifs : CCL : 3 € - HCCL : 4 € (uniquement pour les enfants – les parents peuvent entrer dans la ferme mais ne participe pas à l'animation) – 8 enfants maxi

D'autre part, la commission propose de passer le tarif du **benji-éjection** au tarif de 8 € au lieu de 10 € pour le public CCL et 10 € au lieu de 12 € pour le public HCCL. Et ainsi supprimer le tarif groupe. L'objectif étant de d'augmenter le nombre de ventes avec un tarif plus attractif et ainsi équilibrer les dépenses d'entretien et de fonctionnement avec les recettes.

Concernant les formules « anniversaires enfants », la commission propose de passer la formule avec 3 activités encadrées au lieu de 2 et de revoir le tarif en tenant compte de ces modifications (actuellement la formule prévoit le prêt de matériel comme les vélos, trottinettes, rollers...mais la distribution de ce matériel se fait en pleine affluence engendrant une longue attente pour le public comme pour les enfants de l'anniversaire. La durée du prêt est également très compliquée à gérer. Le matériel revient souvent plus tard que prévu. L'agent de caisse n'a également pas le temps de vérifier l'ensemble du matériel prêté). Ce fonctionnement de 3 activités, testé en fin de saison a très bien fonctionné. La commission propose également de créer une formule anniversaire sur des créneaux le matin, moment plus calme et moins fréquenté à tarif préférentiel.

Proposition du nouveau tarif :

- Formule anniversaire enfants : 10 enfants – 3 activités + mise à disposition d'un espace pour le goûter (**les après-midis**) : CCL : 80 € - HCCL : 90 €
- Formule anniversaire enfants : 10 enfants – 3 activités + mise à disposition d'un espace pour le goûter (**le matin**) : CCL : 60 € - HCCL : 70 €

PASS-ARC : la commission propose une formule pass-arc. Le pass-arc est reconnu par la Fédération Française de tir à l'arc. Il permet des évaluations au grand public. Chaque niveau est composé de 4 items qui doivent être évalués et validés pour obtenir le niveau correspondant. Le forfait comprendrait 5 séances d'une demi-heure + la remise d'une carte d'évaluation + 2 badges arc de la Fédération pour valider les 2 derniers niveaux)

Tarifs : CCL : 20 - HCCL : 25 €

Enfin, la commission propose une ouverture du parc jusqu'aux vacances de la Toussaint avec les horaires d'ouvertures suivants : 13h30-17h30 du premier week-end d'octobre à la fin des vacances de Toussaint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** approuve, les nouvelles activités et tarifs du parc Chédeville.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC CHEDEVILLE

Afin de mieux définir les règles de vie et fonctionnement du parc et de garantir la sécurité du public, un nouveau règlement précisant les conditions d'accès, de fonctionnement, a été proposé à la commission.

Ce règlement annule et remplace celui voté lors de l'ouverture du parc en 2009.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce règlement et de l'autoriser à le mettre en application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** approuve ce règlement et autorise Monsieur le président à le mettre en application.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/15 - DÉLIBÉRATION SUR LE TARIF DU METRE LINEAIRE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE POUR LE 05 AVRIL 2020

Le parc Chédeville rouvre ses portes au public pour la saison 2020 le 28 mars 2020. Pour cette occasion, il est prévu un événementiel : l'organisation de la traditionnelle brocante.

Le tarif du mètre linéaire proposé au public qui souhaite un emplacement est de 4 €.

Monsieur le président demande de bien vouloir adopter ce tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le tarif du mètre linéaire pour la brocante du 28 mars 2020.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/16 - DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'OCCUPANT TEMPORAIRE D'UN CAMIONRESTAURANT (FOOD TRUCK) SUR LE PARC CHEDEVILLE

La Communauté de communes du liancourtois souhaite mettre à disposition sur le Parc Chédeville une parcelle en vue de l'implantation d'un camion restaurant.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du parc, domaine privé, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant.

L'occupant sera autorisé à exercer une activité économique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de communes autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé et d'y exploiter son Food truck.

En contrepartie, du droit d'occuper le parc Chédeville, l'occupant aura à verser à la Communauté de communes une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire d'un camion restaurant (Food truck) sur le parc Chedeville.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/17 - VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour la tarification de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose de réduire le prix de l'assainissement de 5 centimes HT pour augmenter en due proportion celui de l'eau.

En effet, nous devons dans les années qui viennent réaliser d'importants travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable liés notamment aux travaux communaux et aux recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC). Le budget d'investissement de l'eau est donc plus élevé que celui de l'assainissement où ce sont plutôt, d'une manière générale, des travaux de réhabilitation de manière plus localisée que nous réalisons.

Cette modification de tarif n'aura aucune incidence pour l'utilisateur (hormis ceux non soumis à l'assainissement) et permettra d'anticiper ses investissements sans à avoir à augmenter le prix global.

Aussi, Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2020, de fixer les tarifs de la manière suivante :

EAU POTABLE	TARIF 2015 HT <i>(délibération du 18/12/2014)</i>	TARIF 2016 et 2017 HT <i>(délibération du 14/12/2015)</i>	TARIF 2018 HT <i>(à compter du 1^{er} mars 2018)</i>	TARIF 2019 HT <i>(à compter du 1^{er} janvier 2019)</i>	TARIF 2020 HT <i>(à compter du 1^{er} janvier 2020)</i>
Eau potable – m3	2.285	2.299	2.299	2.299	2.351
Frais d'ouverture / fermeture compteur	26.046	26.046	26.046	26.046	26.046
Abonnement – branchements 15/25 mm	23.181	23.181	23.181	23.181	23.181
Abonnement – branchements 30/40 mm	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00
Abonnement – branchements de 60mm	193.00	193.00	193.00	193.00	193.00
Abonnement –	636.00	636.00	636.00	636.00	636.00

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EAU POTABLE	TARIF 2015 HT (délibération du 18/12/2014)	TARIF 2016 et 2017 HT (délibération du 14/12/2015)	TARIF 2018 HT (à compter du 1 ^{er} mars 2018)	TARIF 2019 HT (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	TARIF 2020 HT (à compter du 1 ^{er} janvier 2020)
branchements > ou = 80mm					
Redevance prélèvement (taux AESN corrigé avec le rendement)	0.0846	0.0846	0.0846	0.0897	0.0897
Redevance pollution (taux AESN)	0.22	0.22	0.22	0.22	0.22

ASSAINISSEMENT	TARIF 2015 HT	TARIF 2016 HT	TARIF 2018 HT (à compter du 1 ^{er} mars 2018)	TARIF 2019 HT (à compter du 1 ^{er} janvier 2019)	TARIF 2020 HT (à compter du 1 ^{er} janvier 2020)
Redevance assainissement – m3	1.973	1.985	2.045	2.0949	2.0449
Abonnement assainissement	10.928	10.93	10.93	10.93	10.93
Redevance modernisation des réseaux de collecte (taux AESN)	0.3	0.3	0.24	0.185	0.185

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs de l'eau et de l'assainissement indiqués ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/18 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES D'URBANISME ET DE VRD, DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUIS DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE ET PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK A LIANCOURT ENTRE LA COMMUNE DE LIANCOURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU LIANCOURTOIS

La commune de Liancourt souhaite réaliser des travaux de requalification au niveau de l'Avenue Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En amont, la Communauté de communes du liancourtois aura des travaux sur les réseaux d'assainissement et potentiellement d'eau à réaliser.

De plus, la Communauté de communes est compétente pour l'aménagement de liaisons douces qui se justifient sur l'Avenue Général de Gaulle (axe structurant, collège, piscine).

Dans ce cadre, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la commune de Liancourt et la Communauté de communes du Liancourtois afin de coordonner les travaux et d'avoir une cohérence entre les différents travaux réalisés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet en son article 28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes serait privilégiée afin de laisser à chaque collectivité le management quotidien de son contrat par ses effectifs propres. Elle permet également de conserver une grande autonomie de gestion.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Liancourt et la communauté de communes du liancourtois - la Vallée Dorée pour la conclusion de marchés d'études d'urbanisme et de VRD, de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la requalification de l'Avenue Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck à Liancourt,
- Approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- Approuver le choix de la commune de Liancourt en qualité de coordonnateur non mandataire,
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant,
- Désigner M. et M., membres titulaires, et M. et M., membres suppléants pour représenter la Communauté de communes du liancourtois au sein du Comité Technique en charge de l'analyse des offres et l'attribution des marchés,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Liancourt et la communauté de communes du liancourtois - la Vallée Dorée pour la conclusion de marchés d'études d'urbanisme et de VRD, de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la requalification de l'Avenue Général de Gaulle et place du Chanoine Snejdareck à Liancourt,
- Approuve l'adhésion au groupement de commandes,
- Approuve le choix de la commune de Liancourt en qualité de coordonnateur non mandataire,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant,
- Désigne M. Olivier FERREIRA et M. Jean francois CROISILLE membres titulaires, et M. Dominique DELION et M. Philippe LEPORI membres suppléants pour représenter la Communauté de communes du liancourtois au sein du Comité Technique en charge de l'analyse des offres et l'attribution des marchés,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

DEL 16-12-2019/19 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT OISE ARONDE

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine - Normandie constitue un élément important pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Sur le territoire du bassin versant Oise-Aronde, un CTEC 2020-2025 a été défini. Il définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie, au SDAGE Seine-Normandie en vigueur et enfin aux enjeux du SAGE Oise-Aronde révisé :

- ENJEUX TRANSERVAUX : GOUVERNANCE, COMMUNICATION, CONNAISSANCE
- ENJEU QUANTITÉ : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés
- ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans le contrat.

Une démarche similaire est en cours sur le bassin versant Brèche.

Concernant la Communauté de communes du liencourtois, sont inscrites dans le CTEC Oise Aronde les actions suivantes (sous réserve de la validation définitive par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) :

Actions pour limiter les ruissellements
Etudes, travaux et animation liés aux économies d'eau
Projets de travaux de déconnexion et de désimperméabilisation
Bassin d'Alimentation de Captages - Actions agricoles
Bassin d'Alimentation de Captages - Pollutions industrielles
Bassin d'Alimentation de Captages - Animation captage
Bassin d'Alimentation de Captages - Communication
Bassin d'Alimentation de Captages - amélioration de la connaissance des niveaux de nappe

Ainsi, vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,
Vu le projet de CTEC annexé à la présente,
Vu le diagnostic du territoire intégrant les documents du SAGE Oise-Aronde révisé,
Considérant que la CCLVD se porte « maître d'ouvrage » d'actions au sein du présent CTEC Oise-Aronde,
Considérant la priorité de traitement des actions du présent CTEC au sein du processus d'instruction et de décision de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de CTEC Oise-Aronde 2020-2025,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve le projet de CTEC Oise-Aronde 2020-2025,
- Autorise le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON Dominique DELION, Aziz AMANAR (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Gérard LAFITTE, Vincent GUERY Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Thierry BALLINER), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

Point ajourné : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

Lors de la Commission assainissement du 02/09/2019, a été abordée la gestion alternative des eaux pluviales.

Pour rappel, la gestion alternative des eaux pluviales consiste à rester le plus proche du cycle naturel de l'eau lors de projets d'aménagements en infiltrant la goutte d'eau au plus près de son point de chute si la nappe et le sol le permettent, ou en tamponnant avec un rejet à faible débit.

En effet, le système du « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales a révélé ses limites que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif. Cela devrait s'accroître avec le changement climatique puisque les intensités de pluie deviennent plus importantes mais en parallèle les sécheresses se renforcent ce qui génère une réduction (10 à 30 % à l'horizon 2100) des débits des milieux récepteurs des eaux pluviales et donc aggrave les problèmes de qualité.

Ainsi, poursuivre une politique de « tout tuyau » avec ce contexte générerait des coûts prohibitifs et irait à l'encontre d'une gestion respectueuse de l'environnement.

Plus localement, des micropolluants sont retrouvés dans la Brèche et la Béronnelle et le SAGE Brèche indique que la Béronnelle est en mauvais état chimique, mauvais état accentué par les déversements des réseaux unitaires de Liancourt.

La gestion alternative des eaux pluviales est une priorité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est inscrite dans les Contrats de Territoire Eau et Climat du SAGE Brèche et du SAGE Oise Aronde. Elle peut faire l'objet de subventions sous conditions.

Sur le plan réglementaire, l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif indique : « Dans le cas de systèmes unitaires ou mixtes, l'article 5 encourage au recours aux techniques alternatives permettant une gestion le plus en amont possible des eaux pluviales. Cela se traduit par l'étude systématique de ce type de solutions afin d'en évaluer la pertinence sur les plans financier et technique. Chaque fois que possible, elles seront prioritairement retenues pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées. »

Plus localement, la Communauté de communes dispose d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé en 2007 et en cours de révision. Le nouveau zonage devrait entrer en vigueur début 2020 et renforce la volonté de gérer les eaux pluviales à la source sur l'urbanisation nouvelle mais surtout sur l'urbanisation existante (dans le cadre de projets de réaménagement de voirie, parking, etc.). L'idée étant d'étudier pour chaque projet avec les bureaux d'études compétents, les possibilités de déconnexion et de réfléchir l'aménagement en fonction de la gestion des eaux pluviales. Pour cela, une véritable transversalité doit être créée entre les politiques publiques d'aménagement et de gestion des eaux pluviales, portées par des Maitrises d'Ouvrage différentes, afin d'avoir une approche globale dès la conception des projets.

De plus, un point clé de la réussite des techniques alternatives est également l'entretien des ouvrages créés afin d'assurer leur pérennité.

Enfin, il est précisé que la Communauté de communes a inscrit dans son projet de territoire sa volonté de développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et d'anticiper les changements climatiques dans les projets d'aménagement.

La présente délibération vient en complément de la délibération du 29/06/2015 définissant les règles de participation financière de la Communauté de communes aux travaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, et d'eau potable dans le cadre de projets communaux ou d'aménageurs.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- *D'acter le principe d'intégrer dans tout projet d'aménagement (sur du neuf ou de l'existant) un volet lié à la gestion intégrée des eaux pluviales, ce qui nécessite une consultation systématique de la Communauté de communes en amont de tout projet quelle que soit son ampleur,*
- *De sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette thématique,*
- *D'étudier en Commission pour chaque projet les possibilités de subvention et un éventuel fonds de concours de la Communauté de communes selon les aménagements retenus et la diminution des volumes transités par les réseaux d'eaux pluviales ou unitaires,*
- *De définir les modalités d'entretien des ouvrages réalisés de la manière suivante :*

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 16 décembre 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ✓ *Si les ouvrages créés ont uniquement un rôle hydraulique (ex : bouche d'injection en amont d'une chaussée réservoir), l'entretien incombe à la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement,*
- ✓ *Si les ouvrages créés ont un rôle plurifonctionnel (exemple : noue qui a un rôle d'espace vert et un rôle hydraulique), le gestionnaire historique continue d'en assurer l'entretien courant.*

La séance est levée à 22h35

Annexes consultables au siège de la collectivité
Fait à Laigneville le 17 décembre 2019